

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 06 juin 2016

| | |
|---|--|
| <p><i>Nbre Conseillers en exercice = 19</i> <i>Nbre Conseillers présents = 16</i> <i>Nbre Conseillers votants = 18</i></p> <p style="text-align: center;">OBJET</p> <p>Personnel Communal Prêt de la salle polyvalente et détermination du tarif de location</p> <p style="text-align: center;"><i>délibération n° 12</i></p> | <p>L'an deux mil seize, le six juin, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du trente et un mai, sous la présidence de Monsieur Daniel MAGRON, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : M.MAGRON, Maire, Mme GERARD, MM. BIGEREL, MOUGEL, MARCHAL, Mme COCHET, Adjoint, Mme LAMASSE, MM. KLEJMANN, Conseillers Municipaux Délégués, Mmes BRISBARE-CLAUDEL, PREVOST, MELINETTE, LETSCHER, M. KLUSKA, Mme MANGIN, MM. CORDIER et GUILMIN, Conseillers municipaux.</p> <p><u>Etaient excusés</u> : M. PETRONIO, Conseiller Municipal Délégué, Mme FERRY, conseillère municipale.</p> <p><u>Etait absent</u> : M. WASSIAMA, Conseiller Municipal Délégué</p> <p><u>Ont donné pouvoir</u> : M. PETRONIO à M. le Maire, Mme FERRY à M. CORDIER</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme PREVOST pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</p> |
|---|--|

Monsieur le Rapporteur expose que traditionnellement la commune a toujours accordé au personnel communal qui en fait la demande à titre personnel la location gratuite de la salle polyvalente une fois dans l'année, y compris le soir du réveillon. Or, le Conseil Municipal n'a jamais délibéré sur ce sujet.

De manière à formaliser cette possibilité, Monsieur le Maire, en concertation avec ses adjoints, propose que le Conseil délibère pour que la salle polyvalente soit accordée à titre gratuit une seule fois dans l'année aux agents qui en font la demande pour une manifestation à caractère exclusivement familial (mariage, baptême, communion, anniversaire, etc ...), exception faite du soir de Noël et du réveillon de fin d'année, ces deux soirées étant facturées normalement.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances et des Moyens Généraux du 30 mai 2016,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder aux agents de la commune la gratuité de la salle polyvalente une seule fois par an dès lors où la demande est à caractère exclusivement familial. Les soirées de Noël et du réveillon de fin d'année n'entrent pas dans le champ de cette délibération, celles-ci étant facturées normalement.

Le Maire,



Daniel MAGRON

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 31 mai 2016



Le Maire,

Daniel MAGRON